

# CONVENTION

## AU TITRE DE L'OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX SUR LE PAYS DU SUD TOULOUSAIN

### Entre :

**Le Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain**, BP 17, 68 rue de l'Eglise, 31390 CARBONNE, représenté par son **Président, Monsieur Gérard ROUJAS**,  
*d'une part,*

### Et :

**La commune de Bax**, représentée par **Monsieur BEDEL Philippe, Maire**,  
Ci-après dénommée « Opérateur local »  
*d'autre part ;*

### Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit le mandat confié au Pays du Sud Toulousain pour lancer, établir et conclure un marché concernant **l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments de l'opérateur local, listés ci-dessous :**

**Mairie**

**Presbytère**

**Il est précisé que dans le cadre de cette convention, la commune est solidaire du groupement constitué et ne pourra par conséquent se dédire pour quelque raison que se soit du marché à venir.**

### Article 2. Durée

La présente convention prendra fin au terme de l'exécution du marché.

### Article 3. Missions du Pays du Sud Toulousain

Le Pays du Sud Toulousain :

- est chargé de transmettre les demandes de subventions aux partenaires financeurs (ADEME, Région, ...) et les pièces justificatives des dépenses engagées au titre de l'opération,
- Coordonner le marché et la réalisation de l'étude.

#### Article 4. Missions de l'opérateur local

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires à la bonne conduite des diagnostics (factures des 3 dernières années, carnets d'entretiens des équipements de chauffage...)
- Désigner un représentant de la commune (ainsi qu'un référent technique, le cas échéant) à participer le cas échéant, à l'ouverture des plis et l'analyse des offres afin d'optimiser les relations avec le prestataire.
- Participer aux rencontres organisées dans le cadre de cette opération (présentation générale au démarrage – restitution locale des résultats des bâtiments étudiées sur La commune – Restitution globale de l'opération...)
- Verser sa participation au Pays du Sud Toulousain.

#### Article 5. Coût de l'opération : participation de la commune

La somme que versera la commune au Pays du Sud Toulousain correspondra au montant de l'opération TTC diminuée des subventions accordées, (100 % du coût de l'étude TTC – 70% de subvention TTC = 30% TTC) soit pour la commune la somme de **388,80 € TTC** :

Commune de BAX	Surface au sol en m <sup>2</sup>	Surface à auditer en m <sup>2</sup>	Prix € TTC	70% subvention	30% commune
Mairie	426	426	648		
Presbytère	124	124	648		
		550	1296	907,20 €	388,80 €

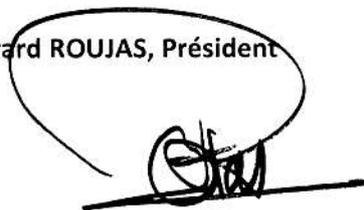
#### Article 6. Conditions de versement

Le remboursement sera effectué au vu du titre émis par le Pays du Sud Toulousain.

Fait à Carbonne, le 20/01/2014

Pour le Pays du Sud Toulousain

Gérard ROUJAS, Président



Pour la commune

Le Maire

P. BEBEL

